

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 14 mai 2024

ACTE EXECUTOIRE

SAPEURS POMPIERS DE TOURS CENTRE
28 BOULEVARD RICHARD WAGNER
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

BAL DES POMPIERS

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1466

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un bal populaire** organisé par Les Sapeurs-Pompiers de Tours Centre, 28 Boulevard Richard Wagner, 37000 TOURS **le samedi 13 juillet 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du vendredi 12 juillet 2024 à 9h00 au dimanche 14 Juillet 2024 à 04h00 :**
 - **Rue Charles Gounod** : des deux côtés à hauteur de la cour de la caserne

ARTICLE 2 CIRCULATION

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du vendredi 12 juillet 2024 à 9h00 au dimanche 14 Juillet 2024 à 04h00:**
 - **Rue Charles Gounod** : entre la rue Alfred de Musset et la rue Charles Baudelaire

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y stationner.

ARTICLE 1

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 mai 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE